

AMNESTY INTERNATIONAL

et vous

BONNES NOUVELLES

LA FRANCE INTERDIT LE FINANCEMENT DES BOMBES À SOUS MUNITIONS

Le 6 juillet dernier, le gouvernement français annonçait officiellement l'interdiction par la loi française du financement direct ou indirect de la production et du commerce des bombes à sous munitions (BASM).

Une mesure en faveur de laquelle Amnesty International et Handicap International militaient depuis plusieurs années.

« La déclaration française est une avancée importante pour les acteurs engagés dans le combat contre les BASM », a commenté Thierry Philippot, membre du bureau exécutif d'Amnesty International France.

COLOMBIE : UN OFFICIER SUPÉRIEUR CONDAMNÉ POUR DES DISPARITIONS

Luis Alfonso Plazas Vega, officier supérieur de l'armée colombienne, a été condamné à 30 ans de prison pour la disparition de 11 personnes en novembre 1985. Des faits survenus lors de la prise d'assaut du Palais de justice de Bogotá par l'armée régulière à l'occasion d'une prise d'otages.

« Avec cette décision inédite, les familles des victimes, qui réclament justice depuis près d'un quart de siècle, commencent à briser le silence qui protégeait les responsables depuis si longtemps », a déclaré Marcelo Polack, Chargé des recherches sur la Colombie au sein d'Amnesty International.

Suite à cette condamnation historique, Amnesty International appelle les autorités colombiennes à veiller à ce que l'ensemble des victimes des violations perpétrées par les forces de sécurité obtienne réparation.

DES FONCTIONNAIRES TURCS CONDAMNÉS POUR LA MORT D'UN MILITANT DES DROITS HUMAINS

Amnesty International se félicite de la condamnation des 19 fonctionnaires turcs reconnus coupables de la mort d'Engin Cebir.

Ce militant des droits humains, arrêté pour sa participation à un mouvement de protestation dénonçant l'assassinat d'un activiste, avait succombé aux coups infligés durant sa détention.

C'est la première fois dans l'histoire judiciaire de la Turquie que des fonctionnaires, parmi lesquels des policiers et des gardiens de prison, sont frappés d'une peine de réclusion à perpétuité pour actes de tortures ayant provoqué la mort de la victime.

« Il s'agit d'une étape importante dans la lutte contre l'impunité en Turquie », a souligné Haya Gowan, Directrice du programme Europe et Asie centrale d'Amnesty International.

UN ANCIEN PRÉSIDENT ARGENTIN EMPRISONNÉ POUR CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Reynaldo Bignogne, porté à la présidence de l'Argentine de 1982 à 1983 par la junte militaire en place, a été déclaré coupable de torture, de meurtre et d'enlèvements.

Une peine de 25 ans de prison a été prononcée à l'encontre de l'ancien général, âgé aujourd'hui de 82 ans. Cinq autres militaires se sont vu eux aussi condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement.

« Ce jugement représente une nouvelle avancée importante dans la lutte contre l'impunité dont bénéficiait encore récemment les dirigeants du régime militaire argentin », a commenté Guadalupe Marengo, Directrice adjointe du programme Amériques d'Amnesty International.

VIE MILITANTE

46 000 pétitions pour la « Communauté de paix » de San José de Apartadó !



Adressées au président de la République de Colombie, Alvaro Uribe, elles sont destinées à attirer son attention sur le sort spécifique de la « Communauté de paix » de San José de Apartadó et plus généralement sur les droits des peuples autochtones.

LES MEMBRES DE LA « COMMUNAUTÉ DE PAIX » DE SAN JOSÉ VOUS ADRESSENT LEURS REMERCIEMENTS POUR VOTRE FORMIDABLE MOBILISATION :

« (...) C'est la solidarité internationale qui nous a permis de tenir debout, nous a encouragés et nous a donné la force de marcher.

L'appui d'Amnesty International et des organisations qui ont manifesté leur solidarité en faveur de la communauté, signifie la possibilité de rester au sein de cette communauté (...) Le retour dans nos villages d'où nous avons été déplacés et la possibilité de continuer à défendre nos terres, sans bouger, constituent des preuves évidentes de ce soutien.

Le défi actuel est d'y rester en dépit de la prolifération des menaces, des accusations à notre égard et de l'injustice et de l'impunité persistantes. »

ILS NOUS SOUTIENNENT



DES GRAFFITI POUR LES DROITS HUMAINS
Durant l'été, dans un centre culturel parisien, plus d'une dizaine de « graffeurs » d'origines françaises, américaines et brésiliennes se sont réunis pour réaliser une gigantesque fresque de 4 mètres sur 10.

Conçue sur le thème de notre campagne ((Exigeons la dignité)), elle illustre le rôle central des droits humains dans la lutte contre la pauvreté.

Les toiles créées à partir de l'œuvre collective seront mises en vente au profit d'Amnesty International France.

LE BLOG DE TROY DAVIS

- 1991, Troy Davis est condamné à mort pour le meurtre de Mark Allen MacPhail, un policier de 27 ans, abattu sur le parking d'un fast-food.
• 17 août 2009, après 15 ans de combat judiciaire, la Cour suprême des États-Unis ordonne l'audition de nouveaux témoins pour le crime attribué à Troy Davis et dans lequel il a toujours nié toute implication.
• 23 et 24 juin 2010, tenue des auditions en recherche de preuve au cours desquelles Troy Davis doit démontrer son innocence.
• Août 2010, le recours de Troy Davis est rejeté. Le Comité des grâces de Georgie reste à ce jour son dernier recours.

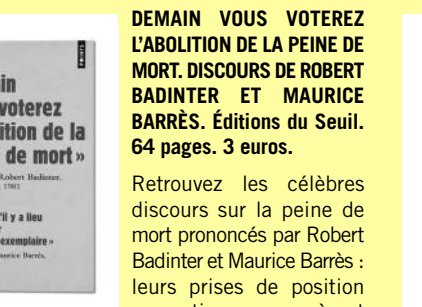
Comment, plus de 20 ans après les faits qui lui sont reprochés, dans une affaire qui ne comporte aucune preuve matérielle ou scientifique, un homme peut-il lever l'accusation qui pèse sur lui et qui ne repose que sur la seule foi des témoignages ?

Lors des auditions du mois de juin, Nicolas Krameyer représentait Amnesty International France auprès de notre section américaine et de la famille du condamné.

Le blog qu'il a tenu à cette occasion relate le déroulement des débats auxquels il a assisté.

Le blog : http://soutenonstroydavis.amnesty.fr/live

À LIRE POUR ALLER PLUS LOIN...

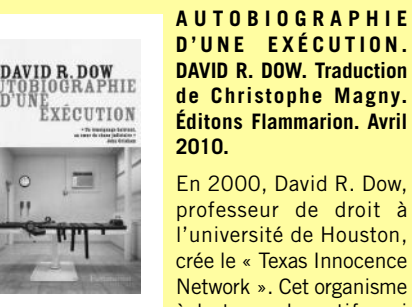


demablement l'histoire de notre pays...

En 1981, durant l'examen du projet de loi sur l'abolition de la peine de mort, le vibrant plaidoyer de Robert Badinter, garde des sceaux d'alors, s'inscrit à jamais dans les annales de la Ve République.

En contrepoint, le texte écrit par Maurice Barrès en 1908, « Je crois qu'il y a lieu de recourir à la peine exemplaire », vient nous rappeler le caractère éminemment polémique d'un sujet qui suscita tant de débats passionnés, que ce soit au sein de la population française ou dans l'enceinte de nos hémicycles.

Cet ouvrage est disponible sur notre boutique en ligne : www.boutique.amnesty.fr



regroupe des avocats expérimentés, prend en charge les dossiers de condamnés à mort afin de tenter d'empêcher que leur peine ne soit exécutée.

Dans « Autobiographie d'une exécution », David R. Dow dévoile sa vie d'avocat face à un système juridique texan qu'il juge inefficace, corrompu et incompétent.

AMNESTY INTERNATIONAL
PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977
Association reconnue d'utilité publique
76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65 - E-mail : info@amnesty.fr
Internet : www.amnesty.fr
Mouvement international, impartial et indépendant pour la défense des Droits humains énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme.
Publication d'information, « La Lettre d'Amnesty » ne reflète que partiellement les actions menées par Amnesty International.
« La Lettre d'Amnesty », 76, boulevard de la Villette - 75940 Paris Cedex 19 - Imprimeur : La Galilée-Prenant - Dépôt légal : 2e trimestre 2008 - Directeur de la publication : Geneviève Garrigos - Commission paritaire : 71295 GC - Abonnement annuel : 1,20 euro.
Amnesty International France est agréée par le Comité de la charte du don en confiance et se soumet à son contrôle pour le respect des principes de la charte de déontologie : fonctionnement statutaire et gestion désintéressée, rigueur de la gestion, qualité de la communication et de la collecte de fonds, transparence financière.
AGRÉÉE PAR COMITÉ DE LA CHARTE Don en confiance

LE NOUVEAU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'AMNESTY INTERNATIONAL PREND SES FONCTIONS.
SPÉCIALISTE RENOMMÉ DE LA PAUVRETÉ ET DES DROITS HUMAINS, SALLI SHETTY A VÉCU LE 1ER JUILLET DERNIER SA PREMIÈRE JOURNÉE OFFICIELLE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'AMNESTY INTERNATIONAL.
« L'occasion qui m'est donnée de diriger ce mouvement dans sa lutte pour faire cesser la répression et l'injustice est pour moi un grand privilège », a-t-il déclaré. « Alors que le monde est confronté non seulement aux problèmes traditionnels en matière de droits humains mais aussi à de nombreuses difficultés nouvelles, la présence d'Amnesty International à la tête de la lutte contre les atteintes à ces droits est plus que jamais nécessaire. »
Salli Shetty a par ailleurs salué le dévouement des 2,8 millions de membres et de sympathisants d'Amnesty International qui, à travers le monde, mènent des actions décisives en faveur des droits humains.

NOTES ET CONTACTS
> Recevez votre badge de « partisan des droits humains », accordez à Amnesty International votre soutien régulier.
Parce que la défense des droits humains est un combat sans répit, nous avons besoin de connaître à l'avance les sommes dont nous avons besoin pour planifier nos actions dans la durée.
Être « partisan des droits humains », c'est rejoindre un collectif de pensée et d'action. Il vous suffit, si vous le pouvez, de soutenir Amnesty International de vos dons réguliers par prélèvement automatique.
Vos avantages :
Vous suivez nos actions et restez informés de l'utilisation de vos dons en recevant tous les deux mois « La Lettre d'Amnesty »
Vous choisissez la périodicité et les montants de vos prélèvements, selon votre budget. Vous pouvez interrompre, modifier ou mettre fin à vos prélèvements à tout moment, sur simple demande.
Vous manifestez votre attachement à la défense des droits fondamentaux en portant le badge de « partisan des droits humains » que nous vous offrons en témoignage de notre reconnaissance.
Si, plutôt que de choisir le soutien régulier vous préférez continuer à aider Amnesty International par un don, vous pouvez également utiliser le bulletin joint à ce courrier. Chaque soutien, quel qu'il soit, nous est indispensable.
> Votre service Donateurs
N'hésitez pas à contacter Anne-Marie Gode pour tout besoin d'information sur les dons, adhésions et prélèvements automatiques.
Tél. : 01 53 38 65 21 E-mail : agode@amnesty.fr

© TBWA Paris - ISNA/AFP - Amnesty International - Jack Biner / Getty Images - Arnaud Fouquere pour Amnesty International - Laurent Hiri - Prusac - Éditions Flammarion, 2010 - INT - 5 272 409 SF

AMNESTY INTERNATIONAL

LA Lettre

d'Amnesty

N° 104 - 0,46 € - SEPTEMBRE / OCTOBRE 2010

ÉDITO

Pendaison au Japon, peloton d'exécution en Chine, décapitation en Arabie saoudite, lapidation en Iran, injection létale aux États-Unis... En 2009, pas moins de 17 118 condamnés à mort (1), réduits à l'isolement, abandonnés au désespoir, à la solitude et à la peur, attendaient de mourir, futures victimes de l'un ou l'autre de ces châtimements. Supplices cruels, inhumains et dégradants qui sont autant de violations du droit à la vie !

À la fin de cette même année, 58 pays maintenaient toujours la peine capitale dans leur législation et 18 d'entre eux avaient procédé à la mise à mort d'au moins 714 hommes, femmes et mineurs (2). Cette estimation ne prend pas en compte la Chine qui est, depuis de nombreuses années, le « leader » mondial dans ce domaine.

Actes absurdes et irréversibles qui justifient, si besoin en était, la nécessité absolue de poursuivre le combat qu'Amnesty International mène depuis plus de 30 ans en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. Et ce, quelles que soient les circonstances ou la nature du crime, la personnalité de son auteur ou le mode d'exécution utilisé par l'État.

Membre fondateur de la Coalition mondiale contre la peine de mort, Amnesty International travaille sans relâche pour que soit mis un terme à l'application de la peine capitale dans le monde entier.

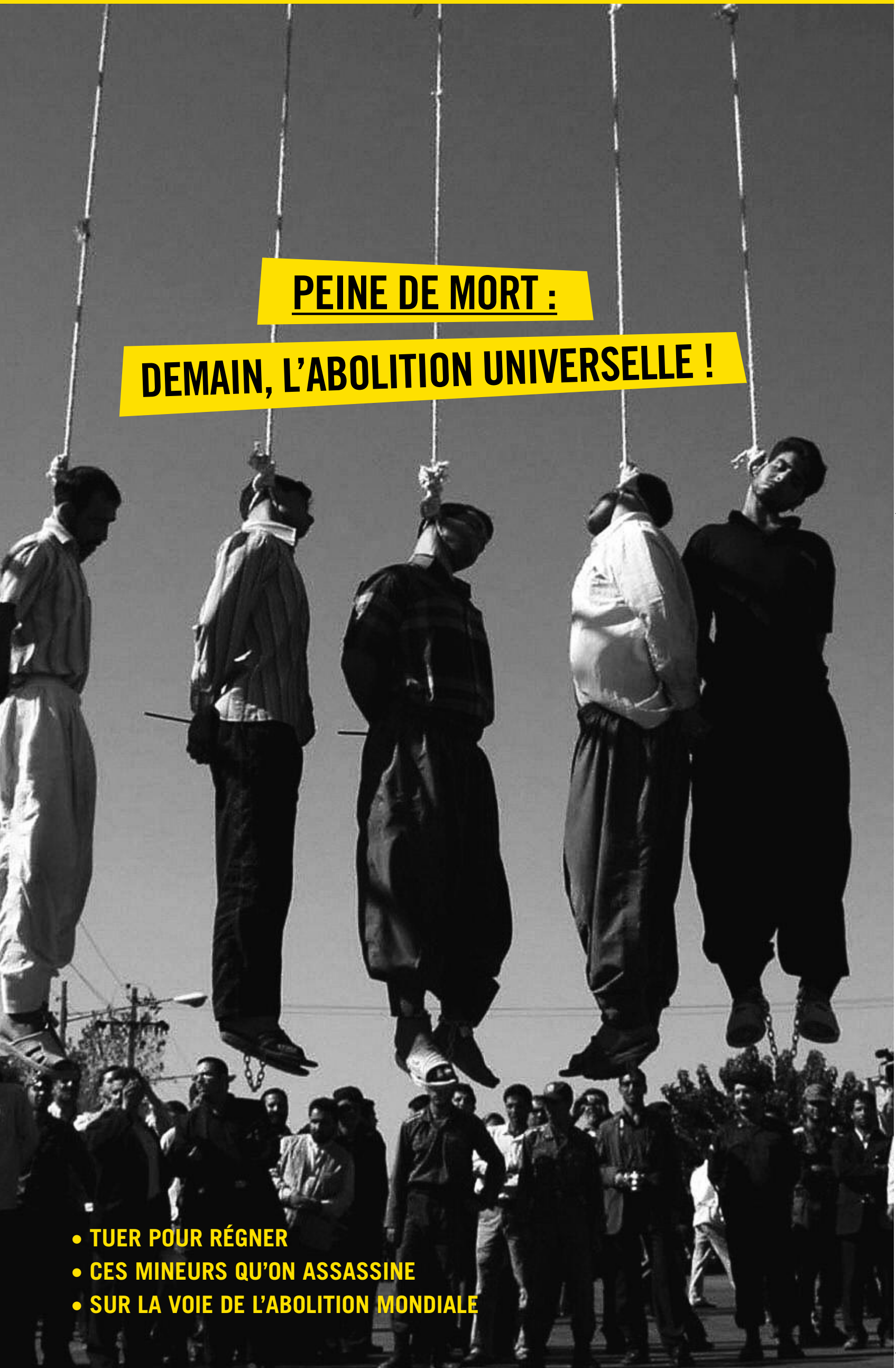
Dans le même temps, sur tous les continents, notre mouvement contribue à un vaste projet de sensibilisation des populations afin que, toujours plus nombreux, les citoyens manifestent leur refus profond de la peine capitale.

À l'heure actuelle (3), 139 nations y ont déjà renoncé en droit ou en pratique. Et il semble que chaque année nous nous rapprochions davantage de son abolition totale.

Alors, au nom des valeurs d'équité et de dignité qui nous rassemblent, refusons une fois pour toutes une justice qui tue !

Notre action commune ne doit connaître aucun répit tant qu'un seul être humain subira la violence brutale d'une exécution capitale.

Merci de votre soutien.
Geneviève Garrigos
Présidente d'Amnesty International France



PEINE DE MORT : DEMAIN, L'ABOLITION UNIVERSELLE !

- TUER POUR RÉGNER
• CES MINEURS QU'ON ASSASSINE
• SUR LA VOIE DE L'ABOLITION MONDIALE

(1) Cette estimation est établie à minima d'après les informations vérifiées par Amnesty International. Les statistiques réelles sont nettement plus élevées. Des pays clés comme la Chine, l'Égypte, l'Iran, la Malaisie, le Soudan, la Thaïlande et le Viet-Nam ne communiquent aucune statistique officielle.
(2) Au sens de l'article 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. »
(3) Données au 31 décembre 2009

# PEINE DE MORT : DEMAIN, L'ABOLITION UNIVERSELLE !

## PAROLES D'EXPERT

### PEINE DE MORT, LUTTER POUR L'ABOLITION TOTALE !

#### 4<sup>EME</sup> CONGRÈS MONDIAL CONTRE LA PEINE DE MORT<sup>(4)</sup>

Tout en saluant les efforts accomplis à l'échelle mondiale pour mettre un coup d'arrêt définitif à la peine capitale, Claudio Cordone, alors Secrétaire général par intérim d'Amnesty International, s'est appliqué à rappeler le chemin qu'il restait encore à parcourir pour en obtenir l'abolition totale :



Claudio Cordone, Directeur général de la recherche et des programmes régionaux d'Amnesty International

« Le jour approche où la peine capitale aura disparu partout dans le monde », a-t-il déclaré aux délégués rassemblés. « Nous devons poursuivre nos efforts pour que ce châtiment devienne, comme l'apartheid, l'esclavage et la torture, une incongruité dans l'histoire de l'humanité ».

Avant de conclure : « Ces pays qui persistent à conserver un châtiment aussi indécent s'isolent progressivement du reste de la communauté internationale, formant un noyau dur que nous devons défier avec toujours plus d'assurance ».

<sup>(4)</sup> 24 février 2010

## TUER POUR RÉGNER



Des milliers d'exécutions ont probablement lieu chaque année en Chine, pays qui refuse toujours de communiquer les chiffres relatifs à la peine de mort.

Même s'il convient de saluer les progrès réalisés ces 30 dernières années et bien que les deux tiers des pays du monde n'appliquent plus la peine de mort<sup>(5)</sup>, Amnesty International reste extrêmement inquiète de l'utilisation qui en est faite à des fins politiques.

En Chine, en Iran, au Soudan notamment, le pouvoir en place n'hésite pas à recourir à la peine capitale pour réduire au silence l'opposition politique et renforcer sa suprématie. C'est ainsi qu'en 2009, dans la région autonome du Tibet, les autorités chinoises ont procédé à l'exécution de deux hommes pour participation à des troubles à l'ordre public.

Largement médiatisé, ce type de peine, par son caractère « exemplaire », est destiné à attester des efforts déployés par l'État pour s'attaquer au crime, tout en signifiant clairement à l'opinion que toute atteinte à la « stabilité sociale » sera sévèrement punie.

Tout au long de cette même année, en Iran, ce sont au moins 388 personnes qui ont été exécutées. Au cours des huit semaines qui ont séparé l'élection présidentielle du 12 juin de l'investiture officielle de Mahmoud Ahmadinejad, une forte hausse du taux d'exécutions a été observée ; pratiquées pour certaines à la suite d'« aveux » télévisés.

Des adversaires politiques sont ainsi purement et simplement éliminés à l'issue de procédures bien souvent entachées de graves irrégularités.

Des méthodes que l'on retrouve au Soudan où poursuites judiciaires arbitraires, procès inéquitable et preuves arrachées sous la torture musèlent toute contestation.

Quels que soient les motifs invoqués pour lui donner une apparence de légitimité, la peine de mort demeure un acte d'une violence irréparable perpétré par un État, particulièrement odieuse quand elle touche des mineurs<sup>(6)</sup>.

<sup>(5)</sup> Abolition effective dans leur législation ou en pratique

<sup>(6)</sup> Au sens de l'article 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant : « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. »

## CES MINEURS QU'ON ASSASSINE

Issa bin Muhammad Umar Muhammad, Sultan Bin Sulayman Bin Muslim al Muwallad, Mola Gol Hassan, Delara Darabi, Ali Jafari, Behnoud Shojae, Mosleh Zamani... Au mépris du droit international<sup>(7)</sup>, en Iran et en Arabie saoudite, au moins sept mineurs délinquants au total ont été exécutés en 2009... Ils n'avaient pas encore 18 ans<sup>(8)</sup> !

Pendue le 1<sup>er</sup> mai, la jeune iranienne Delara Darabi n'avait cessé de clamer son innocence tout au long d'un procès inéquitable qui s'est conclu par sa condamnation... pour un meurtre qu'elle aurait commis alors qu'elle était âgée de 17 ans !

Une exécution intervenue en dépit du sursis de deux mois accordé le 19 avril par le pouvoir judiciaire et sans que ses avocats n'en soient informés ainsi que l'exige le droit iranien. Un cas qui n'est pas unique.

Au Myanmar (Birmanie), selon nos informations, au moins un enfant soldat a été condamné à mort... pour le meurtre d'un autre enfant soldat !

Et au Yémen, bien que le droit en vigueur l'interdise, des mineurs délinquants sont toujours condamnés et exécutés à la faveur de controverses liées à leur âge, notamment en l'absence de certificat de naissance.

Comme Walid Haykal, par exemple, condamné à mort pour un meurtre commis alors qu'il était âgé de 16 ans et dont la vie est désormais suspendue à la signature, par le Président Yéménite, de son ordre d'exécution.

Dans d'autres pays tels que le Nigeria, l'Ouganda ou le Soudan, des mineurs délinquants sont détenus dans les quartiers des condamnés à mort. Dans des conditions inhumaines capables de détruire physiquement et psychologiquement même le criminel le plus endurci, ils y attendent parfois pendant des années leur élimination programmée.

Or, l'ancienne Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme de 1997 à 2002, Mary Robinson, l'a bien rappelé : « La Convention internationale relative aux droits de l'enfant stipule clairement que la peine capitale ne doit pas être prononcée pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ». Elle note également que « tous les États ont ratifié cette Convention, à l'exception des États-Unis et de la Somalie ». Et de poursuivre : « (...) Le consensus qui prévaut à ce sujet dans le monde entier est fondé sur la constatation que les jeunes, du fait de leur immaturité, n'ont pas pleinement conscience des conséquences de leurs actes ; ils doivent de ce fait bénéficier de sanctions moins sévères que celles réservées aux adultes ». Mary Robinson ajoute enfin : « (...) Ce consensus est le reflet de la ferme certitude que les jeunes sont plus susceptibles d'évoluer, et disposent ainsi d'un potentiel de réhabilitation plus important que celui des adultes. »

Une déclaration qui restera d'actualité tant que nous ne serons pas parvenus à l'éradication totale de la peine de mort.

<sup>(7)</sup> Le droit international interdit le recours à la peine capitale pour les personnes accusées d'avoir commis un crime alors qu'elles avaient moins de 18 ans.

<sup>(8)</sup> Âge au moment des faits dont ils ont été accusés

## SUR LA VOIE DE L'ABOLITION MONDIALE



La peine de mort est condamnée à disparaître. 139 pays n'appliquent plus la peine de mort. 58 restent à convaincre.

Le siècle dernier a connu une diminution significative du recours à la peine de mort. Une tendance de fond qui se poursuit en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle et dont nous pouvons nous réjouir.

En effet, au cours des 10 dernières années, 23 pays ont aboli la peine capitale pour tous les crimes. Parmi lesquels deux États africains, le Burundi et le Togo.

Qui plus est, pour la première fois dans l'histoire contemporaine, l'année 2009 n'a été entachée d'aucune exécution capitale en Europe.

Autre signe prometteur, là où des condamnations à mort sont encore prononcées, les commutations de peine et les grâces sont plus fréquentes.

Le gouvernement kenyan a ainsi annoncé, en 2009, la transformation de plus de 4 000 peines capitales en mesures d'emprisonnement. La plus grande commutation collective jamais décidée à notre connaissance. Ajoutons que le Kenya n'a procédé à aucune exécution depuis... 1987.

Amnesty International entend tout mettre en œuvre pour que le mouvement mondial actuel en faveur de l'abolition pure et simple de la peine de mort s'accroisse... Notre combat commun ne prendra fin que le jour où plus aucun être humain ne pourra se voir arracher la vie par un État, sous quelque motif que ce soit.

À la fin de l'année, la Troisième commission de l'Assemblée générale des Nations unies étudiera une nouvelle résolution relative au recours à la peine de mort. L'occasion pour la communauté internationale d'exprimer à nouveau son rejet viscéral de ce châtiment d'un autre temps et d'agir pour qu'il disparaisse à jamais de la surface de la terre.

D'énormes progrès ont été accomplis... Des défis importants nous attendent dans de nombreux pays... Mais l'évolution du droit international nous montre que nous sommes sur la bonne voie !

## FOCUS

### JUSTICE POUR TROY DAVIS !



Quant à l'accusation, elle ne repose que sur des déclarations de témoins.

Or, au cours des années qui suivirent, sept des neuf témoins à charge se sont rétractés ou contredits lors de dépositions sous serment. La crédibilité des deux témoins restants est désormais fortement entamée : le premier, Sylvester Coles, est soupçonné de l'assassinat du policier. Le second, Steven Sanders, affirme maintenant que le tueur était gaucher... Troy, lui, est droitier !

Non seulement Troy Davis n'a jamais pu faire part de ces éléments nouveaux devant une cour d'appel mais, depuis juillet 2007, il a vécu par trois fois le report in extremis de son exécution.

#### RAPPEL DES FAITS :

19 août 1989, aux premières heures du matin, sur le parking d'un fast-food dans le comté de Chatham, à Savannah, États-Unis, Mark Allen MacPhail, un policier de 27 ans, est abattu...

Deux ans plus tard, Troy Davis est condamné à mort pour ce meurtre.

S'il reconnaît sa présence sur les lieux du crime, il a toujours nié en être l'auteur.

Il n'existe à ce jour aucune preuve matérielle contre lui et l'arme du crime n'a jamais été retrouvée.

#### AMNESTY INTERNATIONAL AU CŒUR DE L'ACTION :

Depuis la publication du rapport d'Amnesty International « Troy Davis, où est la justice pour moi ? » en janvier 2007, des centaines de milliers de citoyens à travers le monde ont appelé les autorités américaines à commuer la condamnation à mort de Troy Davis et à rouvrir son procès.

Un appel relayé par l'Union européenne et le Parlement européen, mais aussi par de très nombreuses personnalités telles que Desmond Tutu, prix Nobel de la paix, Robert Badinter, ou encore l'ancien président américain Jimmy Carter...

Dans près de 40 pays, des journées de solidarité mondiale ont été organisées permettant d'empêcher à trois reprises l'exécution de Troy Davis.

#### L'ULTIME ESPOIR...

Le 17 août 2009, après 15 ans d'un combat judiciaire intense, contre toute attente, la Cour suprême des États-Unis ordonna enfin que les témoignages susceptibles d'innocenter Troy Davis soient examinés par un juge.

Malheureusement, à l'issue des audiences exceptionnelles qui se sont tenues en juin 2010, le juge William Moore a estimé que si « exécuter un innocent serait une violation de la Constitution, M. Davis n'a pas réussi à prouver son innocence ».

Laura Moye, en charge de la peine de mort à Amnesty International États-Unis, résume ce qui semble être la dernière alternative : « Le fait qu'il n'ait pas convaincu de son innocence signifie qu'il sera difficile de trouver un autre moyen dans le cadre du judiciaire. Nous misons sur le comité des grâces de Georgie ». Ce comité est la dernière instance capable de sauver la vie de Troy Davis.

#### POUR VOUS INFORMER OU POUR AGIR :

[WWW.AMNESTY.FR/TROYDAVIS](http://WWW.AMNESTY.FR/TROYDAVIS) & [HTTP://SOUTENONSTROYDAVIS.AMNESTY.FR/LIVE](http://SOUTENONSTROYDAVIS.AMNESTY.FR/LIVE)

## CONTRE LA PEINE DE MORT, AMNESTY INTERNATIONAL AGIT AVEC VOUS

**6 mai 2009**, des membres d'Amnesty International participent à l'hommage rendu à Delara Darabi et manifestent leur opposition à l'application de la peine de mort aux mineurs en Iran. Rappelons que la jeune iranienne de 22 ans avait été pendue pour un crime qu'elle aurait commis alors qu'elle avait 17 ans, à l'issue d'un procès inéquitable tout au long duquel elle n'avait cessé de clamer son innocence.

**19 mai 2009**, aux côtés du mouvement abolitionniste américain, des militants d'Amnesty International prennent part aux 155 actions organisées en faveur de Troy Davis.

**7 août 2010**, Amnesty International lance une action urgente en faveur de Sakine Mohammadi Ashtiani afin d'exhorter les autorités iraniennes à ne pas l'exécuter que ce soit par lapidation ou par toute autre méthode, de leur demander de procéder à un réexamen complet de son cas et de les prier instamment d'interdire la lapidation, de promulguer une loi mettant fin à la peine de mort et prohibant la flagellation, et de dépenaliser l'adultère.

**10 octobre 2010**, comme chaque année, à l'occasion de la journée mondiale contre la peine de mort, Amnesty International réaffirmera son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort.

**GRÂCE À VOUS, AMNESTY INTERNATIONAL POURSUIVRA SON COMBAT SANS RÉPIT CONTRE LA PEINE DE MORT TANT QUE LE MONDE NE SERA PAS DÉFINITIVEMENT LIBÉRÉ DE CE CHÂTIMENT CRUEL, INHUMAIN ET DÉGRADANT !**

## APPEL URGENT

### VOTRE DON

qui permet à Amnesty International d'agir pour que soient respectés les droits de tous partout dans le monde.

### VOTRE PÉTITION ci-jointe,

appelant les autorités du Missouri à commuer la condamnation à mort de Reginald Clemons.

**= 2 GESTES EN FAVEUR DES DROITS HUMAINS**

### L'AFFAIRE TROY DAVIS N'EST PAS UN CAS ISOLÉ...

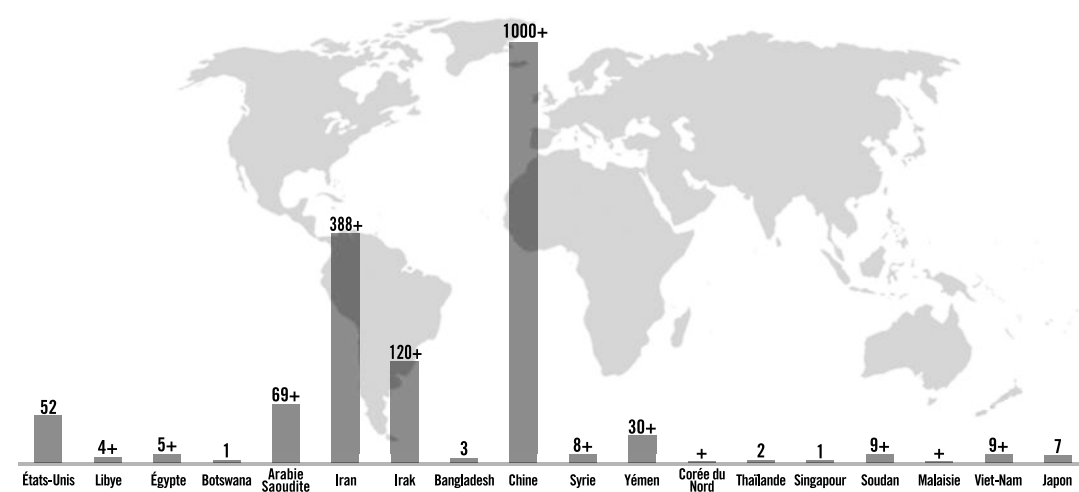
Condamné il y a 17 ans pour la participation avec trois autres accusés au meurtre de deux jeunes femmes blanches, Reginald Clemons attend sa sentence dans le couloir de la mort. Ayant constaté des aspects douteux dans cette affaire tels que mauvaise conduite de la police et discrimination raciale, Amnesty International exhorte plus que jamais l'État du Missouri à commuer sa sentence.

**MERCI DE SOUTENIR AMNESTY INTERNATIONAL**



## EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2009

La Chine a procédé à plus d'exécutions que l'ensemble des autres pays de la planète



+ indique que des exécutions (au moins plus d'une) ont eu lieu dans le pays concerné mais qu'il n'est pas possible de préciser le chiffre exact.